

GENTILLY, le 19 DECEMBRE 2008

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2008**

PRESIDENTE : Madame **TORDJMAN**, Maire.

PRESENTS - Mme **TORDJMAN** – M. **DAUDET** – Mme **COSNARD** - M. **AGGOUNE** –
M. **ALLAIS** – M. **SANOKHO** - Mlle **LENTZ** - Mme **NAZE**– M. **BRAND** - Mme **JOUBERT**-
M. **VERONESE** – Mme **MORELLE** – M. **PRUNIER** – Mme **GUILLEMAIN** – M. **KROP** –
M. **DESLANDE** - Mme **CHAURNET** - Mlle **MICHEL** – Mme **HUSSON** - M. **AHMED** –
M. **ALLAIS** David -Mme **GUILLAUME** – M. **BERVILLE** – Mme **QUÊME** - M. **GERUS** .

ABSENTS REPRESENTES : - Mme **BONNET-TUCZAPSKI** par Mme **NAZE**
- M. **BOMBLED** par M. **KROP**
- Mme **BACCARO** par M. **AGGOUNE**
- Mme **PORHAULT** par M. **DAUDET**
- M. **CAMARA** par Mme **JOUBERT**
- M. **SEVE** par Mme **GUILLAUME**
- Mme **LECA** par M. **BERVILLE**
- M. **GRENIER** par M. **GERUS**

SECRETAIRE : - M. **DESLANDE**

Le Compte rendu de la Séance du 26 Novembre 2008 est adopté à l'unanimité.

La Séance est ouverte à 21 h.

ADMINISTRATION GENERALE

- Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **TORDJMAN** rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal prévues à l'Article L 2122-22 du Code. **(Elles sont consultables au secrétariat central).**

AFFAIRES MISES EN DELIBERE

CONSEIL MUNICIPAL - Approbation du règlement intérieur du conseil municipal.

⊕ **Rapporteur : Madame TORDJMAN, Maire,**

le groupe socialiste et verts a proposé cinq amendements qui ont été débattus et ont donné le vote suivant :

L'amendement N°1 : Intégrer le vœu déposé à l'avant dernier Conseil Municipal concernant l'enregistrement des conseils municipaux et leur mise à disposition à la médiathèque et sur le site de la ville *avant la séance suivante.*, **a été approuvé par 32 voix Pour et 1 contre**

L'amendement N° 2 : Intégrer la notion de saisine du conseil municipal à la demande de 250 Gentilléens. (cela existe à Arcueil) : **a été rejeté par 4 voix Pour et 29 contre en l'attente d'un débat ultérieur.**

L'amendement N° 3 : ARTICLE 1: Un calendrier prévisionnel communiqué à tous les membres du Conseil municipal, **a été approuvé à l'unanimité**

L'amendement N° 4 : ARTICLE 6 : supprimer la phrase "Le nombre de questions orales est limité à 3 par séance et à 1 par groupe politique", **a été rejeté par 4 voix pour et 29 contre**

L'amendement N° 5 : ARTICLE 9 : Mission d'information et d'évaluation. ... Une telle mission doit être demandée par au moins 3 conseillers municipaux. (et non 5), **a été approuvé par 32 voix pour et 1 contre**

Après ces amendements le règlement intérieur du conseil municipal a été approuvé par 32 voix pour et 1 contre (il est consultable au secrétariat central)

- **CONSEIL MUNICIPAL** - Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert d'études Paris-Métropole.

⊕ **Rapporteur : Madame TORDJMAN, Maire,**

Le conseil municipal :

☞ **Par 32 voix pour et 1 abstention : APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte Ouvert d'études Paris-Métropole et l'adhésion de la Ville au dit Syndicat.**

☞ **Par 28 Voix pour et 5 Abstentions : La désignation** comme représentants de la Ville au sein du Syndicat Mixte Ouvert d'études Paris-Métropole Madame Patricia **TORDJMAN** en tant titulaire et Monsieur Patrick **DAUDET** en tant que suppléant.

le lancement des Assises de la métropole a réuni plus de 600 participants dont 200 élus et 100 collectivités franciliennes, de droite comme de gauche et du centre, étaient réunis pour parler du devenir de la métropole parisienne, les élus de la Conférence métropolitaine ont réaffirmé leur volonté de créer le syndicat d'études mixte ouvert Paris Métropole,

Les débats ont permis de valider les grandes lignes des statuts élaborés depuis les Assises fixant les principaux objectifs assignés au syndicat et de réaffirmer deux points majeurs :

- La solidarité des territoires et la création de richesse doivent être l'objectif majeur des études que mènera le syndicat
- La volonté d'aboutir à très court terme à la création de ce dernier.

les élus de la Conférence métropolitaine ont validé les statuts de Paris Métropole qui sera créé dès le début de l'année 2009, après approbation du Préfet de Paris et délibération des collectivités adhérentes, le syndicat réalisera des études (de niveau métropolitain) dans les domaines du logement, des transports, de l'aménagement, du développement économique,

Il engagera également des réflexions sur la solidarité financière ainsi que sur l'évolution de la gouvernance de la métropole,

Le périmètre du syndicat, qui englobe la petite couronne et les territoires de la grande couronne (communautés d'agglomération et syndicats d'agglomération nouvelle), représente un potentiel de 174 adhérents (communes, structures de coopération intercommunale, départements, région Ile-de-France,

PERSONNEL COMMUNAL - Suppression et création de postes suite à la procédure d'avancement de grade.

⊕ Rapporteur : Madame TORDJMAN, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

➔ la création, à compter du 31 décembre 2008 :

- de quatre postes au grade d'adjoint technique principal de 2e classe du cadre d'emploi des adjoints techniques
- d'un poste au grade d'agent de maîtrise principal de 2e classe du cadre d'emploi des agents de maîtrise
- d'un poste au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine
- d'un poste au grade d'adjoint administratif 1ere classe et un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe du cadre d'emploi des adjoints administratifs

➔ la suppression :

- de trois postes du grade d'adjoint technique de 1ere classe et un poste au grade d'adjoint technique de 2e classe du cadre d'emploi des adjoints techniques
- d'un poste au grade d'agent de maîtrise du cadre d'emploi des agents de maîtrise, d'un poste au grade d'adjoint du patrimoine de 1ere classe du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine,
- de deux postes au grade d'adjoint administratif de 2e classe du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

le tableau des effectifs est modifié comme suit :

EMPLOI	Effectif budgétaire au 1 ^{er} novembre 2008	Effectif budgétaire au 31 décembre 2008	SOLDE
Adjoint technique principal de 2e classe	26	30	+4
Agent de maîtrise principal de 2e classe	7	8	+1
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	1	2	+1
Adjoint administratif 1ere classe	22	24	+1
Adjoint administratif principal de 2e classe	8	9	+1
Adjoint technique de 1ere classe	6	3	-3
Adjoint technique de 2e classe	132	131	-1
Agent de maîtrise	8	7	-1
Adjoint du patrimoine de 1ere classe	1	0	-1
Adjoint administratif de 2e classe	55	53	-2

■ **AMENAGEMENT** – Acquisition du terrain domanial cadastré A45 et A46 situé au 68 et 72 avenue Lénine à Gentilly – Approbation de l’acte administratif.

⊕ **Rapporteur : Madame TORDJMAN, Maire, le conseil municipal approuve à l’unanimité :**

➡ l’acte administratif pour l’acquisition du terrain Lénine et d’autoriser Madame le Maire à le signer.

Par délibération du 24 octobre 2008, le Conseil Municipal a accepté le prix de 5.700.000 € fixé par l’Etat pour la cession des terrains de l’avenue Lénine.

1 - Le contexte de l’acquisition du terrain

L’Etat et la Commune ont signé, le 13 mars 2007, un protocole d’accord, dans le cadre de la mobilisation du foncier de l’Etat pour le logement et l’Opération de Renouvellement Urbain Arcueil Gentilly du Chaperon vert, pour organiser la cession des terrains situés au 68-72 avenue Lénine.

L’objectif partagé est d’y réaliser une opération d’aménagement caractérisée par la construction de logements locatifs sociaux, d’équipements publics et d’espaces publics de qualité. L’Etat s’est engagé pleinement dans le protocole, car la réalisation de logements familiaux sociaux sur ces terrains représente à elle seule une contribution essentielle, de 25 %, à l’atteinte des objectifs de production annuelle de logements au titre du Plan de cohésion sociale.

Eu égard aux caractéristiques physiques du terrain, grevé de trois niveaux de carrières qui rendent nécessaires d’importants travaux pour le rendre constructible, il est apparu que la méthode du « compte à rebours » en fonction du programme était la plus adaptée, dès lors qu’elle permette d’obtenir une valeur positive pour le foncier de l’Etat.

Le compte à rebours, permettant de fixer le prix de terrain, est rendu par le bilan aménageur et les bilans promoteurs pour les opérations de logement social.

Cette méthode permet de déterminer le montant de la participation de l’Etat sur le terrain Lénine pour tenir compte des engagements définis dans le protocole d’accord et donc d’atteindre les 2 objectifs essentiels :

- La réalisation de logements familiaux sociaux
- La réussite du projet de rénovation urbaine dans son ensemble.

Au cours de l’étude d’aménagement, différents scénarios ont été élaborés permettant d’optimiser le bilan de l’opération par l’adaptation du programme immobilier, en tenant compte des objectifs de logements, de l’adaptation du plan de masse, de la disposition des bâtiments par rapport à la localisation des carrières et de la nature des travaux à envisager.

Le prix de cession du terrain, issu de ce bilan aménagement, s’établit à 2.200.000 €.

Ce montant de 2.200.000 € prend en compte l’effort de l’Etat dans l’équilibre général de l’Opération de Renouvellement Urbain par :

- La compensation due à l’AFL (1% Logement) liée à sa participation à l’opération, par la cession à titre gracieux du terrain d’assiette de construction de leurs logements.
- La participation à la réalisation d’une résidence sociale pour étudiants, comme équipement structurant du territoire, avec des loyers contenus par une charge foncière adaptée, d’un montant de 200 €/m² SHON.
- La participation à la réalisation du tronçon de l’axe Est/ouest sur les terrains Lénine - axe majeur du projet, structurant la rénovation du quartier et les liens avec les autres - en tenant compte des coûts de réalisation de qualité.

Prenant en compte cet engagement de l’Etat, l’ANRU a sorti l’opération du terrain Lénine du périmètre de projet encadré par la Convention de partenariat, pour le classer en site associé.

Or, l'Etat a opposé un prix de terrain de 7.700.000 € en sortant ces trois éléments de leur estimation, arguant du fait que la valorisation du bien devait se faire de manière détachée de l'équilibre général du projet de rénovation urbaine et omettant certains éléments de dépenses, notamment en matière de maîtrise d'œuvre et de charges financières liées au coût de travaux de confortement des sols.

Cependant, la négociation a permis à la commune, insistant sur l'importance des enjeux du programme, tant pour Gentilly que pour le territoire, d'obtenir que l'Etat diminue le prix. Ce dernier a présenté le prix de cession, ferme et définitif de 5,7 M€, permettant de tenir compte d'une part des dépenses omises et d'autre part participer dans une certaine mesure à la compensation due à l'AFL.

2 - Les conditions de réussite du projet.

L'acquisition de ce terrain est déterminante car elle donnera le coup d'envoi de ce projet étudié, attendu, élaboré avec les habitants qui l'ont validé à 80 % lors de la consultation de juin 2006. Le Chaperon Vert est un quartier d'avenir avec un fort potentiel de développement humain, urbain, social et économique et les conditions sont créées pour que ce potentiel devienne réalité, qui se concrétise déjà avec la signature, le 28 novembre 2008, de la Convention partenariale dite ANRU.

Il est entendu que la commune ne peut acquérir le terrain à 5,7 M€ que si les conditions de réussite du projet sont maintenues :

- D'une part que le programme social par la réalisation des logements familiaux sociaux ne soit pas modifié, ni qu'il n'y ait une augmentation des charges foncières afin d'éviter une augmentation des loyers en sortie d'opération.
- D'autre part que la commune ne soit pas appelée à participer d'avantage, notamment à l'équilibre des opérations de logements sociaux, au-delà des financements prévus.

Ainsi, au regard des dernières simulations de bilan prévisionnel d'opération, les équilibres socio-économiques sont maintenus et ce dans le respect du programme défini de logements familiaux sociaux, des équipements publics.

L'acquisition peut aussi se faire dans ces conditions par la mobilisation des partenaires et acteurs économiques sur le projet.

Ainsi la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre est prête à se mobiliser pour couvrir tout ou partie de l'aménagement des voiries et espaces publics.

De même la commune se donne les moyens de mobiliser les partenaires de l'ORU (Cité U, VSB, Région, Caisse des Dépôts) pour assurer un montage propre à l'opération de logements étudiants et pour chercheurs étrangers, à loyers maîtrisés.

3 - Le régime fiscal de la cession et son financement

Dans le projet d'acte administratif, il est mentionné que la Ville est exonérée des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière. La commune est également exonérée de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Il ne reste donc plus qu'à la charge de la ville les salaires du Conservateur des Hypothèques s'élevant à 5.700 euros et les renseignements sur formalités pour un montant de 12 euros.

Le financement de l'acquisition du bien sera assuré par emprunt. La commune finalise la contractualisation de celui-ci avec la Caisse des Dépôts, à des conditions de charges financières favorables, étant adossées au taux du Livret A. La commune est également en cours de discussion avec la Caisse des Dépôts pour son accompagnement au financement de l'ensemble de la participation de la commune au projet de rénovation urbaine.

BATIMENTS COMMUNAUX

⊕ **Rapporteur : Monsieur DAUDET, Maire-Adjoint**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve :

➡ Le Dossier de Consultation des Entreprises concernant les travaux réhabilitation de l'immeuble sis 19, rue du Val de Marne à Gentilly

l'enveloppe financière s'élève à 680 000 € H.T soit 813 280 € T.T.C.

➡ L'acceptation d'un Fonds de Concours de 57 600 € auprès de la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre pour l'éradication du plomb dans les locaux scolaires et péri-scolaires de la Ville de Gentilly au titre de l'année 2008.

FINANCES COMMUNALES

⊕ **Rapporteur : Monsieur DAUDET, Maire-Adjoint,**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve :

➡ L'autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du BP 2009.

Chapitres	Articles	Bâtiments/Patrimoine	Montant des autorisations
23	2313	Immobilisations en cours	82 375,59 € TTC

➡ Le versement aux Associations et Etablissements Publics suivants, les 3/12e arrondis de la subvention accordée en 2008.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2008	3/12e ARRONDIS
CAISSE DES ECOLES	240.000,00 €	60.000,00 €
C.C.A.S.	750.000,00 €	187.500,00 €
SON ET IMAGE	17.600,00 €	4.400,00 €
CENTRE CULTUREL	74.000,00 €	18.500,00 €
U.S.G.	91.240,00 €	22.810,00 €
C.O.S.	126.000,00 €	31.500,00 €
MISSION LOCALE	52.100,00 €	13.025,00 €
COMITE DE JUMELAGE	26.300,00 €	6.575,00 €

ENVIRONNEMENT

⊕ **Rapporteur : Monsieur AGGOUNE, Maire-Adjoint**

➡ **A l'unanimité le conseil municipal approuve le dossier de Consultation des Entreprises pour la réhabilitation partielle du Jardin de la Paix**

Ce projet a été confié à la société EGIS AMENAGEMENT pour la maîtrise d'œuvre,

Le montant de l'opération est de 380.000 €.

Cette opération est subventionnable par :

- le Conseil Général du Val-de-Marne pour un montant de 82 500 €.
- la Région d'Ile-de-France pour un montant de 60 980 €
- l'Etat pour un montant de 114 000 €

■ CONTRAT ENFANCE - JEUNESSE (2008-2011)

⊕ **Rapporteur : Monsieur DAUDET, Maire-Adjoint**

➡ **Est approuvée à l'unanimité la convention d'objectifs et de financement "Contrat Enfance /Jeunesse" avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne :**

Le CEJ est un contrat d'objectif et de cofinancement conclu entre la ville et la CAF pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2008 et ce jusqu'au 31 décembre 2011.

Il contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus

1) en favorisant d'une part, le développement et l'amélioration de l'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes, et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles modestes

2) en recherchant d'autre part l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

- implantation de structures prioritaires sur les territoires les moins bien pourvus
- fréquentation optimale des structures
- maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires

Dans le cadre de cette nouvelle convention, il est prévu et arrêté ce qui suit :

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).

Elle a pour objectif de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des cocontractants
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement (annexe2)
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Sont éligibles à la nouvelle prestation, les actions de développement ainsi que les actions financées dans le cadre de la dernière année du contrat précédent si et seulement si celles-ci concourent **à une fonction d'accueil et de pilotage.**

La PSEJ, a vocation **à financer essentiellement le développement quantifiable** à partir d'unités de mesure comme création de places, heures- journées enfants, postes équivalents temps plein...

Fonction Accueil : 85% du montant de la PSEJ	
<i>Pour les actions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire</i>	
<u>Champs de l'enfance</u>	<u>Accueil de loisirs</u>
Accueil collectif, familial et parental (0/4 ans)	Accueil de jeunes
Accueil collectif, familial et parental (4/6 ans)	
Micro crèche(0-4 ans)	
Micro Crèche (4/6 ans)	
Relais Assitant(s) Maternel(s)	
Lieu d'accueil Parents/Enfants	
les actions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire	
Ludothèque	Accueil périscolaire
	Séjour de vacances d'été
	Séjour petites vacances
	Camps adolescents
Fonction Pilotage : 15% du montant de la PSEJ	
<u>Champ de l'enfance et de la jeunesse</u>	
Poste de coordinateur	
Formations BAFA/BAFD	
Diagnostic initial	

RELATIONS PUBLIQUES

⊕ **Rapporteur : Madame COSNARD, Maire-Adjoint**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

➡ L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Association Solidarité Bébé dans le cadre d'une aide au démarrage de son activité en direction du public gentilléen.

L'association Solidarité Bébé s'est donnée comme but de venir en aide aux familles défavorisées dans l'aide alimentaire, vestimentaire, et toutes fournitures classiques liées à l'hygiène de l'enfant.

Cette prestation s'adresse aussi au public gentilléen, par le biais d'une permanence tenue au centre d'animation, 29 avenue Charles Gide du Kremlin-Bicêtre, qui existe depuis mars 2008

Ainsi l'association propose d'aider les familles en difficultés qui ont des enfants de 0 à 3 ans. L'aide est ponctuelle et se traduit par l'attribution de colis (lait maternisé, couches, petits pots...).

Syndicat Intercommunal pour le Gaz et L'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F)

⊕ **Rapporteur : Mlle MICHEL, Conseillère Municipale**

➡ **Le conseil municipal a pris acte** du Rapport d'activité pour l'exercice 2007.

Quelques données

- création 1904, compétence gaz
- compétence électricité depuis 1995
- 176 communes (4,9 M habitants) pour distribution publique de gaz
- 55 communes (1,2 M habitants) pour distribution publique électricité
- Gentilly : adhérente pour gaz uniquement

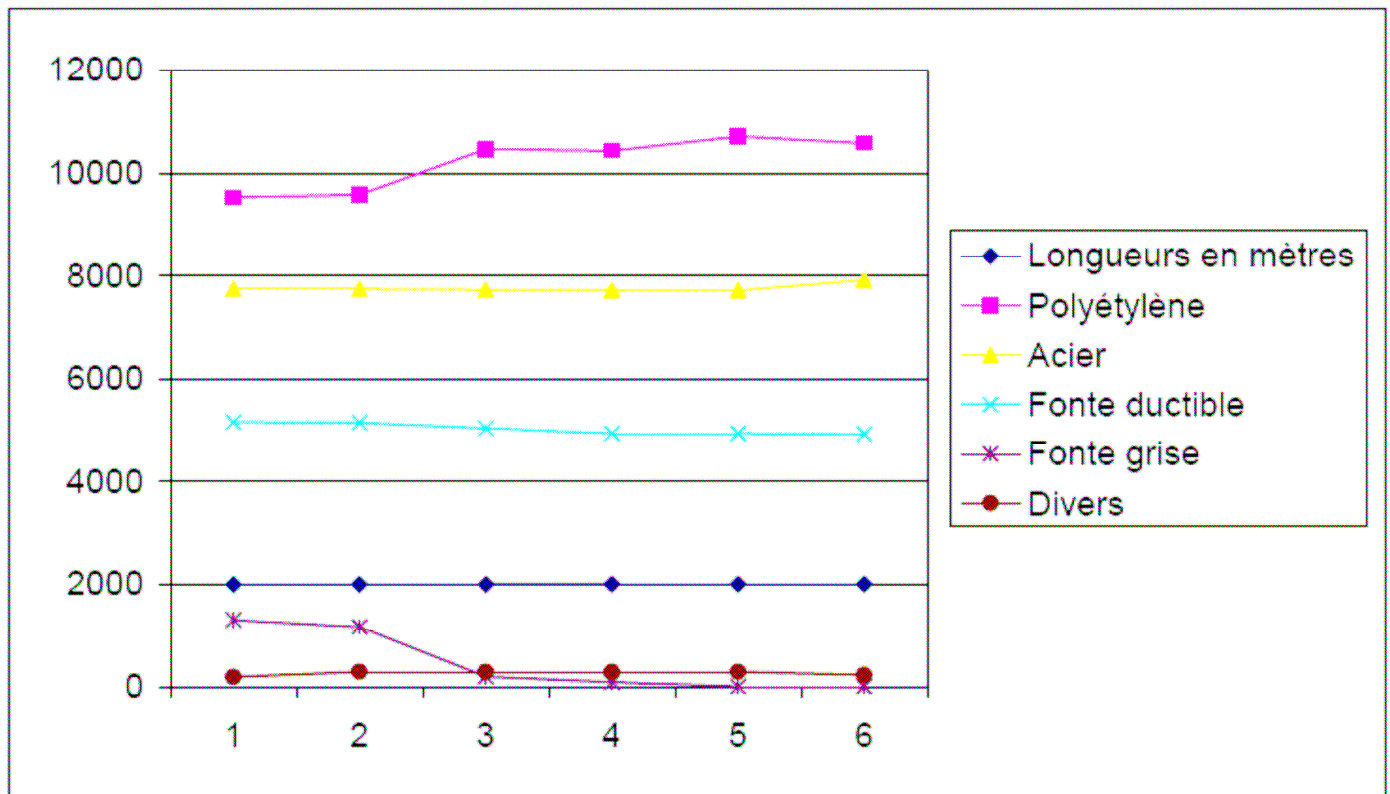
Les indicateurs gentilléens

- Nombre clients : 5 849 (-0,8%)
- Consommation totale : 114 047 MWh (+4,1%)

Tarifs	Clients	Consommation (MWh)
T1	3 591	6 748
T2	2 201	43 394
T3+T4+TP	57	63 905
Total	5 849	114 047

Matériau du réseau gentileen

Longueurs en mètres	Polyéthylène	Acier	Fonte ductible	Fonte grise	Divers	Total
2002	9 526	7 733	5 161	1 305	189	23 914
2003	9 574	7 733	5 150	1 169	291	23 917
2004	10 464	7 721	5 040	197	291	23 713
2005	10 428	7 715	4 940	88	291	23 462
2006	10 711	7 709	4 940	-	291	23 549
2007	10 578	7 911	4 931	-	225	23 645



Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

⊕ **Rapporteur : Mlle MICHEL, Conseillère Municipale**

➔ **Le conseil municipal a pris acte** du rapport d'activité 2007 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

Quelques données

- ✓ création 1924, 86 communes adhérentes en 2007
- ✓ 81 communes (3,2 M habitants) pour la compétence Électricité
- ✓ 79 communes pour la compétence Réseaux urbains de télécommunication et services de communication audiovisuels
- ✓ Gentilly : adhérente aux 2 compétences
- ✓ 4 autres compétences :
 - éclairage public
 - signalisation lumineuse tricolore
 - développement des énergies renouvelables
 - système d'information géographique

Service public de l'électricité

Organisation :

- Propriétaire des réseaux : les communes
- SIPPEREC : organisateur du service public local de distribution de l'électricité
- Contrats de concession : ERDF (gestionnaire du réseau de distribution) et EDF (fournisseur aux tarifs réglementés)

Missions :

- Contrôle physique et financier des ouvrages concédés
- Contrôle de la qualité du produit distribué

le réseau de distribution

- réseau moyenne tension : 6 651 km (+0,6%) entièrement souterrain
- réseau basse tension : 8 456 km (+0,4%)
- 1 341 km en aérien (15,9 %) (-5,0%)
- 150 km en réseau de toiture (-26,5%)
- 9 268 postes de distribution publique (+0,4%)

le réseau gentilléen de distribution

- réseau moyenne tension : 24,5 km (+0,8%)
- réseau basse tension : 41,3 km (+1,5%)
- 2,3 km aérien (5,5%) constant en 2007
- 39 km souterrain (94,5%)
- 47 postes de distribution publique (constant)

Ouverture totale à la concurrence des marchés d'électricité et du gaz au 1er juillet 2007 :

- ✓ Séparation juridique des gestionnaires de réseaux : 2 interlocuteurs pour le SIPPEREC : EDF Branche Commerce et Électricité Réseau de Distribution France (ERDF)
- ✓ création d'un service public de fourniture (distinct du SP de distribution) confié aux collectivités territoriales, pour les clients restés au tarif régulé
- ✓ l'acheminement de l'électricité reste une mission de service public, confiée à ERDF, quel que soit le fournisseur d'électricité

8 concessions de communication électronique :

- une infrastructure fédératrice de fibre optique : **Irisé**
- des réseaux d'accès :
Réseaux câblés sur **32** communes, **370.000** prises (5 concessions NC Numéricable)
courant porteurs en ligne (CPL) (concessionnaire : MECELEC TELECOMS Ile de France), sur toutes les communes
SEQUANTIC : réseau actif (Eternet) sur fibres optiques pour entreprises sur **147** zones à forte activité (Concessionnaire TUTOR)
OPALYS : réseau sur fibres optique pour les particuliers déployé sur **13** communes (concessionnaire LD Collectivités)

32 communes, 4 concessions distinctes,
NC Numéricable concessionnaire unique
Plaque Nord : 12 communes, 390.000 habitants
115.537 prises réalisées
16.040 abonnés Plaque Sud: 17 communes, 600.000 habitants
194.395 prises réalisées 26.237 abonnés
3 autres concessions : Bezons (8.174 prises), Epinay sur Seine (8.447 prises), Montreuil (42.325 prises)

■ Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

⊕ **Rapporteur : Mlle MICHEL, Conseillère Municipale**

➔ **Le conseil municipal a pris acte** du rapport d'activité 2007 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Les missions du syndicat

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne a pour objet :

- d'assurer dans les communes adhérentes, par voie de gestion déléguée, le service extérieur des pompes funèbres,
- de lancer toutes études préalables à l'implantation, à l'extension ou à l'aménagement de chambres funéraires, de crématoriums, de cimetières ou de tous équipements connexes.

- d'assurer toute mission de conseil et d'assistance auprès des communes sur l'application du droit funéraire
- de contrôler la gestion de 7 contrats de délégation de service public

les chiffres clés

- 70 communes et une communauté de communes adhérentes
- 2.816.000 habitants
- 7 délégations de service public gérées
- 0.03 €/an/habitants versés par les communes adhérentes

Eléments marquants en 2007

- Mars 2007 : inauguration des crématoriums de Clamart et de Champigny-sur-Marne
- Juin 2007 : attribution de la délégation de service public pour la chambre funéraire de Nanterre (rénovation et exploitation), à la société OGF
- Juillet 2007 : diffusion du nouveau guide des obsèques
- Décembre 2007 : Attribution de la délégation de service public pour la chambre funéraire de Montreuil à la société OGF

Concession pour la construction et l'exploitation du crématorium du Val de Bièvre à Arcueil

L'activité du crématorium, jusque-là croissante, est en baisse en 2007 :

2005 : 1440 crémations (prévisionnel : 1600)

2006 : 1504 crémations (prévisionnel : 1700)

2007 : 1313 crémations (prévisionnel : 1800)

Cette baisse d'activité s'explique essentiellement par l'ouverture du crématorium de Clamart en mars 2007 (571 crémations en 2007).

Il assure 7,7 % des crémations en Ile-de-France (le plus important étant celui du Père-Lachaise avec 28,7 % des crémations).

L'augmentation des tarifs a été de 3,361 % au 1er janvier 2007 (révision encadrée par le contrat de concession).

Qualité du service : L'étude du registre mis à la disposition du public montre la satisfaction constante des familles concernant l'accueil, l'accompagnement, l'organisation de la cérémonie d'adieu.

Pourquoi un contrat de délégation ?

Pour maintenir un service public de qualité dans les communes, garantissant :

la continuité du service, l'égalité de traitement, la protection des familles, la qualité et le prix des prestations.

Le délégataire doit rendre compte chaque année des prestations délivrées aux familles, de la qualité des services rendus par ses agences, de l'évolution des tarifs.

2) Pour assister et informer les familles :

Les maires des villes du syndicat ont souhaité que les familles fragilisées par un deuil ne soient pas laissées seules dans l'épreuve.

Toutes les familles dont le défunt est décédé et inhumé sur le territoire du syndicat, bénéficient de l'engagement tarifaire sur une prestation de base, qui comprend :

- les démarches et formalités liées à l'organisation des obsèques,
- la fourniture d'un cercueil,
- la mise en bière,
- le convoi avec corbillard et chauffeur,
- la présence d'un maître de cérémonie et de 3 porteurs.

L'ensemble de ce service contractuel est proposé à **un prix forfaitaire ferme et définitif de 1190 € T.T.Cau** 1er janvier 2007. L'évolution annuelle de ce prix est limitée, en fonction d'indices précis.

3) Pour pouvoir négocier des conditions préférentielles dans des cas particuliers

Des obsèques gratuites en cas de décès de personnes sans ressources

Le délégataire prend à sa charge pour les personnes sans ressource la dépense complète des obsèques (personnel, corbillard et cercueil) sur la base d'une attestation de la commune.

Des conditions particulières pour le décès d'enfants jusqu'à 16 ans

Dans le cadre d'un convoi local, les familles bénéficient de conditions financières particulièrement consenties par le délégataire (gratuité pour les enfants de moins d'un an, -50% de 1 à moins de 16 ans).

La prise en charge des frais d'obsèques en cas de catastrophe

En cas de décès dû à une catastrophe, la commune peut faire appel au délégataire, pour organiser et coordonner les opérations funéraires.

Engagement du délégataire sur la qualité du service : Mise en place d'une démarche de certification

Le délégataire OGF a engagé une démarche de certification des services :

rédaction d'un référentiel « Accueil et accompagnement des familles. Engagement sur les opérations funéraires », qui comprend 52 engagements (référentiel publié au Journal Officiel du 13 septembre 2006)

vérification par un organisme certificateur (SGS ICS) du respect systématique des engagements (pour l'Ile-de-France, les contrôles ont commencé en juin 2007, avec pour objectif l'obtention de

Les activités du syndicat :

Conseil et assistance aux communes :

Réponse aux questions des communes dans le domaine funéraire (concessions, exhumations, transport de corps, crémation, gestion des cimetières, conditions d'inhumations...)

Proposition d'article à insérer dans le journal municipal à l'occasion de la Toussaint

Réalisation de l'enquête annuelle sur les tarifs

A partir des réponses fournies par les communes adhérentes, le SIFUREP établit et diffuse 4 documents de synthèse comparatifs concernant :

Les concessions

Les taxes funéraires

Les travaux dans les cimetières (pour les villes ayant encore une régie communale)

La destination des cendres

Organisation d'un temps de mémoire :

Cette cérémonie s'adresse aux familles qui ont perdu un proche dans l'année et choisi la crémation. Il s'agit d'un moment privilégié de recueillement, mais aussi d'échanges entre familles, structures gestionnaires, représentants du SIFUREP et membres d'associations.

10 novembre 2007 : aux crématoriums de Nanterre et de Clamart

24 novembre 2007 : au crématorium d'Arcueil

A noter également l'organisation d'une journée portes ouvertes le 1er novembre 2007 au nouveau crématorium de Champigny-sur-Marne.

Édition d'un « Guide des obsèques » :

Ce guide est fourni gratuitement aux communes adhérentes pour être mis à disposition du public. Il indique :

- les démarches prioritaires à effectuer en cas de décès
- quelles décisions prendre en cas de décès
- les renseignements utiles sur les frais d'obsèques
- le choix de l'entreprise funéraire
- quelles démarches entreprendre après les obsèques
- les équipements funéraires du SIFUREP

N.B : Lors de la séance du 1er décembre 2008, la commission consultative des services publics locaux a soutenu la demande renouvelée par le SIFUREP, au gouvernement de baisser la TVA à 5.5% sur les services des pompes funèbres

ECONOMIE : MARCHÉ FORAIN DU CHAPERON VERT ET FRILEUSE

⊕ **Rapporteur : Monsieur AHMED, Conseiller Municipal**

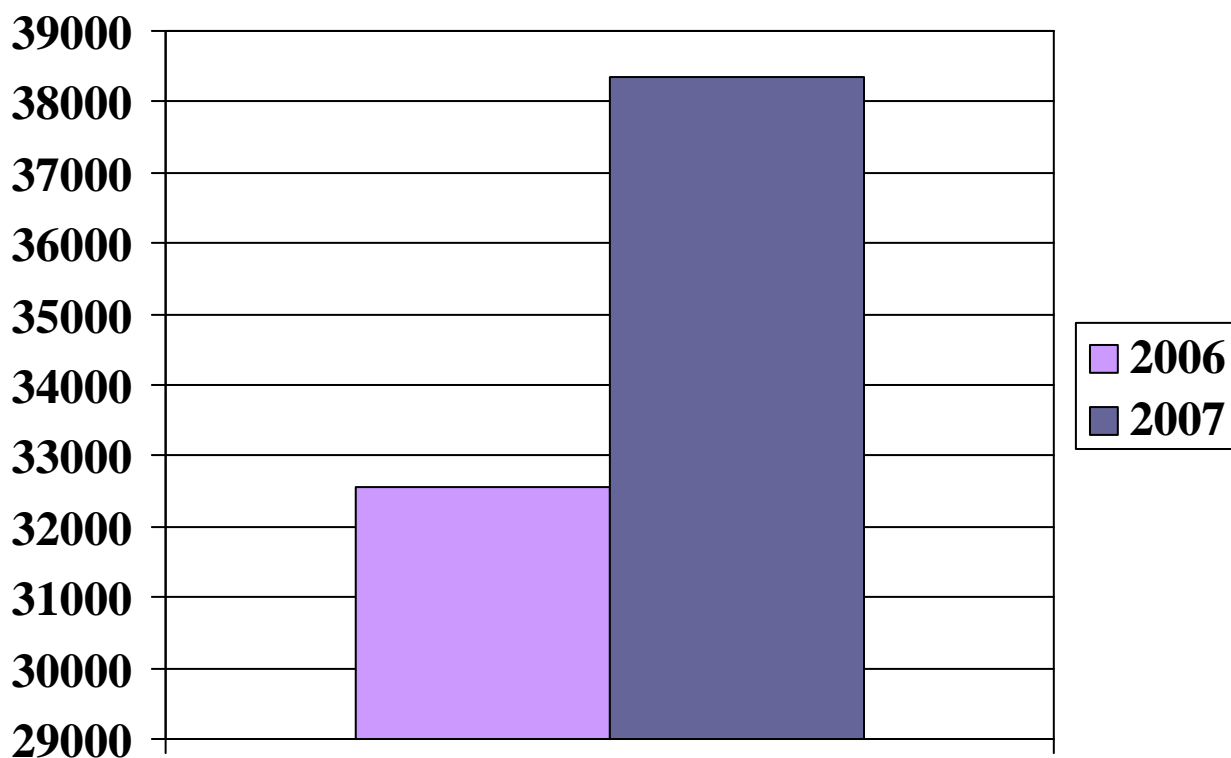
➔ **Le conseil municipal a pris acte** du rapport d'activité 2007 du Compte rendu d'exploitation concessionnaire EGS Année 2007.

Les marchés du Chaperon Vert et de Frileuse sont gérés par le concessionnaire E.G.S, conformément à la convention de délégation de service public établie entre la Ville et la société EGS SA en date du 12 décembre 2001.

Cette convention de délégation de service public a été renouvelée entre la Ville et la société EGS SA en date du 31 décembre 2006 pour une durée de 5 ans.

Une commission mixte composée du Maire ou de son représentant, des représentants élus des commerçants des deux marchés et du concessionnaire, se réunit 3 à 4 fois par an afin de dialoguer sur toutes questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché.

La redevance perçue par la ville est de 38 342.43 € en 2007 soit 18% d'augmentation par rapport à 2006



Évolution des tarifs des droits de place

Constatant que **les tarifs du marché du Centre Ville connaissent un écart important et croissant avec les tarifs habituellement pratiqués sur les marchés équivalents de la région parisienne, il avait été décidé d'aligner progressivement sur cinq ans les tarifs du marché Frileuse sur ceux du Chaperon Vert** et donc de réaliser une augmentation parallèle et proportionnelle de la redevance. Puis cet alignement réalisé, d'augmenter les tarifs de Frileuse pour les places couvertes en 2007 conforme à l'avenant du 15 février 2007

Tarifs marché du centre Ville

Par mètre linéaire sur 2m de profondeur	2006	2007
Place couverte	1,39€	1,42€
Place découverte	0,95€	0,95€
Non abonné, supplément	0,30€	0,30€
Animation	0,30€	0,30€

Tarifs marché du Chaperon Vert

Par mètre linéaire sur 2m de profondeur	2006	2007
Place couverte	1,39€	1,39€
Place découverte	0,93€	0,93€
Non abonné, supplément	0,29€	0,29€
Animation	0,21€	0,21€

L'évolution de ces tarifs a permis à la société EGS d'équilibrer le compte d'exploitation en 2006 mais l'on assiste en 2007 à une baisse de 931 € due à l'augmentation du coût des animations mais aussi des salaires .

	2006	2007
Recettes	115 652 €	121 181 €
Dépenses*	114 907 €	122 857 €
Résultat d'exploitation	+ 745 €	- 1676 €

*les dépenses sont constituées par : redevance versée à la ville, salaires et charges, entretien et consommable, assurance, et dotation aux amortissements.

Entre 2006 et 2007, il y a **peu de mouvement du nombre d'abonnés** (perte d'un non alimentaire entre 2006 et 2007 sur Frileuse). Ce sont donc deux marchés qui se maintiennent avec une **fidélité constante des commerçants**, synonyme aussi du maintien de la clientèle.

Chaque année, plusieurs animations, remportant un vif succès auprès de la clientèle, ont lieu sur le marché durant lesquelles les commerçants offrent ou font gagner cadeaux et bons d'achat à leurs clients.

En 2007

- **fête du mimosa** : Distribution de mimosa
- **fête des grands mères** : Distribution de jonquilles
- **fête des mères** : sets de table à gagner par le biais de tickets à gratter + décoration stands
- **fête du beaujolais** : bouteilles de beaujolais à gagner par le biais de tickets à gratter + décoration de stands
- **animation de Noël** : bons d'achat à gagner par le biais de tickets à gratter + décoration de stands

Question orale posée par le groupe socialiste et verts à Madame le Maire :

L'hiver est rude et le prix du chauffage pèse lourdement sur les ménages. Le plan climat territorial prévoit un gros effort sur la rénovation énergétique du bâti HLM.

Pouvez nous indiquer où en est la ville de Gentilly à ce sujet et ce qui est prévu pour 2009 ?

Quelles applications locales et participatives du plan climat territorial sont elles envisagées à Gentilly en 2009 ?

Madame le Maire a répondu en rappelant les grandes actions menées en la matière par la Ville de Gentilly :

La ville dans ses domaines de compétence :

La ville pilote quasiment l'ensemble de son système de chaufferie par sonde informatisée (horloge)

La ville sur ses équipements procède systématiquement chaque année au changement des fenêtres en bois en fenêtres double vitrage, elle met à chaque fois des radiateurs dernière génération d'économiseur d'énergie.

Elle procède à un diagnostic thermique sur l'ensemble des bâtiments pour :

- Diminuer les consommations électriques
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Mettre en œuvre des procédés énergétiques plus économe en gaz à effet de serre
- Entretien et rénover le patrimoine existant avec des solutions à critères environnementaux

En ce qui concerne les nouveaux équipements communaux, l'objectif est de :

- Atteindre un niveau de haute performance énergétique pour tout bâtiment neuf : soit RT 52005 –
- Systématiser dans chaque nouveau bâtiment le recours à une énergie renouvelable

l'éclairage public :

- Poursuivre l'amélioration du rendement énergétique des installations, sans baisse générale des niveaux d'éclairage, l'objectif est de mettre des lampes basses consommations 10 fois moins consommatrice d'énergie que les lampes à incandescence

Les déplacements :

- Mise en œuvre du Plan Local de Déplacements : réduction de la voiture, circulation douce, piste cyclable, favoriser les transports collectifs (valouette) : 1000 000 de voyages)
- Mise en place de 6 stations Vélib. Sur la Ville, installation de Parc à Vélo sur les équipements publics de la Ville
- Privilégier les carburants moins émetteurs de GES (Hybride) dans la flotte des véhicules municipaux (15% de nos véhicules sont électriques donc propres) et des prestataires
- Optimiser les déplacements du personnel communal et des prestataires

Les espaces verts

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, en diminuant les quantités de produits chimiques utilisés (abandon des produits phytosanitaires pour des produits naturels, programme pluri annuel)
- Adapter les espèces végétales à l'évolution du climat, déjà constatée
- Généralisation du système d'arrosage électronique sur la Ville, programme pluri annuel (25000 € prévu en 2008)

La ville de demain

La préservation des ressources naturelles et la lutte contre les effets des activités humaines sur le climat sont ainsi des orientations majeures du PLU de Gentilly. Elles se traduiront dans tous les domaines dans lesquels le document d'urbanisme peut intervenir, notamment :

- Favoriser le développement des transports collectifs et des circulations douces (piétons et vélos)
- Développer les surfaces non imperméabilisées et favoriser la récupération et le recyclage des eaux de pluie à la parcelle.
- Accroître la présence des végétaux dans la Ville (espaces verts, arbres, terrasses végétalisées...)
- Favoriser les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables, en particulier à l'énergie solaire
- Prévenir les risques en sous sol et réduire les nuisances sonores, atmosphériques et visuelles

Plan Local de l'Habitat

Il s'agit de favoriser une dynamique collective de prise en compte des enjeux de qualité urbaine et environnementale dans les constructions et les réhabilitations visant notamment une politique de maîtrise énergétique et d'utilisation d'énergies renouvelables. Inscrire les opérations dans une démarche de HQE et d'approche environnementale de l'urbanisme.

Pour les nouvelles constructions de logements :

- Atteindre le label « Haute performance énergétique » pour toute construction neuve : soit RT 2005- 40% sur le terrain lénine, système de récupération des eaux de pluies, étude géothermie,
- Systématiser dans chaque opération l'utilisation d'une énergie renouvelable
- Obtenir la certification « Habitat »/environnement » pour toute construction neuve

Pour les nouvelles constructions du secteur tertiaire :

- Atteindre un niveau de « haute performance énergétique » pour toute construction neuve : soit RT 2005-10%
- Systématiser dans chaque opération l'utilisation d'une énergie renouvelable
- Obtenir la certification CSTB « Bâtiment tertiaire/Démarche HQE »

Dans l'habitat existant

- Tendre à un patrimoine de logements plus économe en énergie, réhabilitation, restructuration, étude sur les réhabilitations FRILEUSE
- Accompagner les propriétaires dans toute démarche visant à maîtriser leurs consommations énergétiques et recourir aux énergies renouvelables

Les déplacements

- Diversifier l'offre de transports en commun avec ORVIBAL
- Développer l'offre locale en transports collectifs
- Favoriser le développement des commerces de proximité
- Encourager la pratique des déplacements alternatifs à la voiture
- Développer le Réseau vert

La ville incitatrice

- Auprès des habitants, des jeunes, des associations, des propriétaires
- Informer les habitants : pour les inciter à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), et à maîtriser leurs consommations énergétiques
- Les accompagner dans leurs démarches d'actions
- Favoriser les pratiques de déplacements alternatifs à la voiture
- Développer l'éducation à l'environnement auprès des scolaires, des publics jeunes
- Plan canicule depuis 2003
-

Auprès des entreprises et des administrations

- Développer les contacts autour des enjeux et des actions énergie/Climat
- Favoriser l'engagement des entreprises et des services publics dans des démarches liées à l'énergie et à la réduction des émissions de GES
- Aider à l'émergence d'actions collectives

Auprès des professionnels(Artisans Chauffagistes)

- Faire connaître auprès des professionnels la démarche et les actions engagées par la Ville
- Promouvoir les énergies renouvelables.

Auprès des commerçants

- Sensibiliser les commerçants aux changements climatiques aux actions engagées
- Inciter les commerçants à intégrer davantage la dimension écologique dans la gestion des livraisons et des déchets
- Favoriser les actions collectives s'intégrant dans le plan climat

En conclusion, le plan climat prévoit un gros effort sur la rénovation énergétique du bâti HLM, d'où viennent les gros efforts alors que la part du logement dans le budget de l'Etat destinée à la construction sociale n'a jamais été aussi faible depuis 30 ans. Il n'y a plus d'aide à la réhabilitation hors ANRU, et que dans l'ANRU on constate la baisse des subventions prévues pour la réhabilitation, le prix du terrain Lénine intègre les efforts demandés aux constructeurs en matière d'objectifs HQE, d'où viennent les efforts ? sinon de la Ville, des bailleurs, des locataires et des contribuables. D'autre part que compte faire le gouvernement pour le recours à des véhicules plus propres quand 1 million de voitures polluent les gentilléens chaque jour ?

AFFAIRES DIVERSES

Les affaires suivantes ont été approuvées à l'unanimité :

ENSEIGNEMENT

➔ **A COMPTER** du 1er Janvier 2009, la participation familiale aux frais d'études surveillées est fixée de la manière suivante :

↳ 24.39 € par mois et par enfant

↳ 14,63 € par mois et par enfant à partir du 2e enfant d'une même famille inscrit, soit une réduction de 40 %.

↳ 12.19 € par mois et par enfant à partir du 3e enfant d'une même famille inscrit, soit une réduction de 50 %.

↳ 9.75 € par mois et par enfant à partir du 4e enfant et plus d'une même famille inscrit, soit une réduction de 60 %.

ENSEIGNEMENT

➔ **A COMPTER** du 1er Janvier 2009, la participation familiale mensuelle réclamée aux familles dont les enfants fréquentent l'accueil préscolaire élémentaire, sera calculée de la façon suivante :

- Formule : $0,781 \times QF$
- Tarif au QF Minimum : $\frac{0,781 \times 168}{100} = 1,31 \text{ €}$

Tarif au QF Maximum : $\frac{0,781 \times 1083}{100} = 8,46 \text{ €}$

■ RESTAURATION

➤ **A COMPTER** du 1er Janvier 2009, la participation familiale mensuelle réclamée aux familles dont les enfants fréquentent la restauration collective, sera calculée de la façon suivante :

Restauration Enfant

- Formule : $0,602\% \times QF$
- Tarif au QF Minimum : $\frac{0,602 \times 82}{100} = 0,49 \text{ €}$

$$\text{Tarif au QF Maximum : } \frac{0,602 \times 924}{100} = 5,56 \text{ €}$$

■ ENFANCE

➤ **A COMPTER** du 1er Janvier 2009, la participation familiale à la journée scolaire et non scolaire réclamée aux familles dont les enfants fréquentent les centres de loisirs maternels, sera calculée de la façon suivante :

Journée scolaire

- Formule : $0,33\% \times QF$
- Tarif au QF Minimum : $\frac{0,33 \times 168}{100} = 0,55 \text{ €}$
- Tarif au QF Maximum : $\frac{0,33 \times 1083}{100} = 3,57 \text{ €}$

Journée non scolaire

- Formule : $0,65\% \times QF$
- Tarif au QF Minimum : $\frac{0,65 \times 168}{100} = 1,09 \text{ €}$
- Tarif au QF Maximum : $\frac{0,65 \times 1083}{100} = 7,03 \text{ €}$

■ ENFANCE

➤ **A COMPTER** du 1er Janvier 2009, la participation familiale demandée aux familles dont les enfants fréquentent les mini-séjours, sera calculée de la façon suivante :

Sur la base d'un séjour à Bourron-Marlotte d'une durée de 14 jours ramenée à 3 jours soit:

$$721\text{€}/14 = 51.50 \text{ €}$$

$$51.50\text{€} (\text{prix de journée}) \times 3 = 154.50\text{€}$$

Coût réel du séjour : 154.50€

0.70 = taux de participation maximum pour un Quotient familial maximum: 108.15€

1083 = quotient familial maximum pour l'année 2009

Tarifs pour 2009 :

Formule de calcul	taux	Propositions 2009
$\frac{154.50 \text{ €} \times 0.70}{1083}$	9.98% du QF	Minimum: 19.31€ Maximum: 108.15 €

Le minimum réel, toute déduction comprise représente 12.5% du coût

■ ENFANCE

⇒ A COMPTEUR du 1er Janvier 2009, la participation familiale mensuelle réclamée aux familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs primaire, sera calculée de la façon suivante :

Journée

- Formule : 0,68% X QF
- Tarif au QF Minimum : $\frac{0,68 \times 168}{100} = 1,14 \text{ €}$
- Tarif au QF Maximum : $\frac{0,68 \times 1083}{100} = 7,36 \text{ €}$

½ journée

- Formule : 0,68% X QF:2
- Tarif au QF Minimum : $\frac{0,68 \times 168}{100} : 2 = 0,57 \text{ €}$
- Tarif au QF Maximum : $\frac{0,68 \times 1083}{100} : 2 = 3,68 \text{ €}$

■ JEUNESSE

⇒ A COMPTEUR du 1er Janvier 2009, la participation familiale à la journée et à la ½ journée réclamée aux familles dont les jeunes fréquentent le point Jeune, sera calculée de la façon suivante :

½ Journée

- Formule : 0,498% X QF
- Tarif au QF Minimum : $\frac{0,498 \times 168}{100} = 0,82 \text{ €}$
- Tarif au QF Maximum : $\frac{0,498 \times 1083}{100} = 5,23 \text{ €}$

Journée

- Formule : 0,68% X QF
- Tarif au QF Minimum : $\frac{0,68 \times 168}{100} = 1,16 \text{ €}$
- Tarif au QF Maximum : $\frac{0,68 \times 1083}{100} = 7,49 \text{ €}$

■ AFFAIRES SPORTIVES

⇒ A COMPTEUR du 1er Janvier 2009 la participation familiale annuelle réclamée aux familles dont les enfants fréquentent le Centre Municipal d'Initiations Sportives, sera calculée de la façon suivante :

- Formule : 8.626% X QF
- Tarif au QF Minimum : $\frac{8,626 \times 168}{100} = 14,49 \text{ €}$
- Tarif au QF Maximum : $\frac{8,626 \times 1083}{100} = 93,42 \text{ €}$

■ ANTENNES DE QUARTIER – Tarification des activités proposées par le service des Antennes de quartier en direction des familles à compter du 1^{er} janvier 2009.

la participation familiale par activité sera calculée de la façon suivante

1. **Activités permanentes :**

Les activités permanentes du service des Antennes de Quartier à destination des familles gentilléennes (actions socialisantes à caractère langagier et atelier cuisine) sont dispensées à titre gratuit pour l'ensemble des participants. De même, l'accompagnement à la scolarité proposé par le service des Antennes de Quartier en

direction des enfants de 6 à 12 ans sur les clubs de quartier Victor Hugo et Gabriel Péri (enfants scolarisés sur les écoles Victor Hugo, Saint Joseph et Gustave Courbet) est dispensé à titre gratuit.

Une participation financière pourra être demandée lors des initiatives ponctuelles en marge de ces activités, selon les conditions fixées ci-dessous.

2. Sorties familiales :

- **Sorties sans frais autres que le transport :**

Sorties à moins de 200 KM de Gentilly aller-retour

Tarif unique de 2,50€ par personne correspondant à une participation au coût du transport.

Sorties à plus de 200 KM de Gentilly aller-retour

Tarif unique de 5€ par personne correspondant à une participation au coût du transport.

- **Sorties incluant une activité payante**

La participation est composée comme suit:

- **Une partie fixe correspondant aux frais de transport, soit :**

2.50 € pour les sorties à moins de 200 Km de Gentilly aller retour

5 € pour les sorties à plus de 200 Km de Gentilly aller retour

Une partie proportionnelle en fonction du quotient familial

Le taux d'effort appliqué au quotient familial est calculé sur la base d'un taux de participation, au coût de l'activité hors transport égal à 70 % pour les revenus maximum.

Cette partie du tarif concerne aussi les initiatives sur site

$$\text{Tarif} = (\text{taux d'effort} \times \text{QF}) + \text{le coût du transport}$$

initiatives sur site

Le tarif sera calculé en fonction du quotient familial

$$\text{Tarif} = (\text{taux d'effort} \times \text{QF})$$

3. Week-ends en direction des familles et des enfants des clubs de quartier

Le taux d'effort appliqué au revenu est sur la base d'un taux de participation, au coût de l'activité, égal à 70 % pour les revenus maximum (QF maxi)

- **Séjour hiver**

Coût du séjour : 172.70 €

$$\text{Taux d'effort} : \frac{172.70 \times 0.70}{1083} = 11.20 \%$$

QF mini/maxi	Taux d'effort	Tarif
168 €	11,2 %	18,82 €
1083 €	11,2 %	120,89 €

- **Séjour printemps**

Coût du séjour : 109.90

$$\text{Taux d'effort} : \frac{109.90 \times 0.70}{1083} = 7.10 \%$$

QF mini/maxi	Taux d'effort	Tarif
--------------	---------------	-------

168 €	7,1 %	11,93 €
1083 €	7.1 %	76,93 €

- Séjour été et Week-ends clubs de quartier

Coût du week end : 94.18 €

Taux d'effort : $\frac{94.18 \times 0.70}{1083} = 6.10 \%$

QF mini/maxi	Taux d'effort	Tarif
168 €	6,1 %	10,23 €
1083 €	6,1 %	65,94 €

AFFAIRES SPORTIVES - Tarifs des locations des installations sportives de la ville de Gentilly
au 1er Janvier 2009.

LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE GENTILLY		
	COMITES D'ENTREPRISES DE GENTILLY	COMITES D'ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES
LIEUX DIVERS		
Gymnase Maurice Baquet		
Salle principale	55,80 €	72,10 €
Salle annexe	19,10 €	24,60 €
Gymnase Marcel Cerdan		
Salle principale	79,60 €	103,50 €
Dojo	63,40 €	82,70 €
Salle de boxe	38,20 €	50,10 €
Extérieurs du complexe	41,60 €	57,20 €
Stade Géo André		
Match		
Match de jour	54,70 €	86 €
Match de nuit	82,10 €	128,80 €
Entraînement		
Horaire de jour	27,10 €	49,30 €
Horaire de nuit	40,50 €	70,80 €
Match à l'année	1002,50 €	1548,20 €
Gymnase Joliot Curie		
Horaire	20,70 €	
Salle Lamartine		
Horaire	49 €	63,60 €
Tennis		
Comités d'entreprises	6,20 €	
Habitants de Gentilly	5,20 €	
Moins de 16 ans	3,10 €	
Sportifs extérieurs	7,20 €	

■ COMMUNICATION

➡ La révision, à compter de la parution du premier bulletin de l'année 2009, des tarifs de la publicité insérée dans le bulletin municipal :

	Dimensions	Tarif 2009
La Page	265x195	1 320,58 €
la 1/2 de page	125x195	785,85 €
le 1/4 de page	125x90	464,27 €
le 1/8 de page	63x90	309,13 €
le 1/16 de page	28x90	162,33 €
le 1/32 de page	13x90	80,29 €

parution en quatrième de couverture justifiera une majoration de **15 %** .

une dégressivité sera appliquée pour plusieurs parutions de la façon suivante :

- ↪ 3 parutions : - **5 %**
- ↪ 6 parutions : - **10 %**

■ CIMETIERE COMMUNAL

➡ **A COMPTE** du 1er Janvier 2009, la révision des tarifs concernant l'achat et le renouvellement de concessions et des taxes funéraires :

TYPE DE CONCESSIONS	2009
Concessions de terrain :	
Décennale	88,67 €
Trentenaire	496,51 €
Cinquantenaire	2 976,24 €
Perpétuelle, 2 m ²	7 881,50 €
Perpétuelle par m ² supplémentaire	7 881,50 €
Cases de columbariums et cavurnes :	
Décennale	245,26 €
Trentenaire	492,52 €
NATURE DE LA TAXE	TARIF 2009
Taxe d'inhumation (par corps)	25,95 €
Redevance pour séjour au caveau provisoire :	
• pour le 1er mois	24,58 €
• par semaine supplémentaire	24,58 €
<u>Vacation de police</u>	5,61 €

ECONOMIE/COMMERCE

⇒ **A COMPTEUR** du 1er Janvier 2009, la révision des tarifs pour le marché de plein vent (centre ville) de la façon suivante :

- Place couverte : 1,50 €
- Place découverte : 0,99 €
- Supplément non abonné : 0,32 €
- Taxe d'animation : 0,32 €

CULTURE

⇒ les droits d'entrée et participation aux spectacles et concerts sont fixés au 1^{er} septembre 2009 ainsi qu'il suit :

Spectacles tout public :

Tarif plein : 8 €

Tarif réduit : 4 € (chômeurs, étudiants, moins de 18 ans, retraités détenteurs de la carte Améthyste)

Spectacles Jeune Public :

Tarif plein : 5 € par adulte

Tarif réduit : 2,50 € par enfant

Gratuité pour les enfants à partir du 3^{ème} enfant pour les détenteurs de la carte Famille nombreuse.

Spectacles Jeune Public, séances scolaires :

Tarif unique : 1 € par enfant

Gratuité pour les adultes accompagnateurs

MEDIATHEQUE

⇒ **A COMPTEUR** du 1er Janvier 2009, La révision de la politique tarifaire concernant la médiathèque :

- L'inscription payante pour les hors-commune et hors-agglomération (non résidents dans l'agglomération) : **56 €**
 - Le remboursement de la carte de lecteur en cas de perte : **2.60 €**
 - Le remboursement forfaitaire pour tout document perdu ou détérioré :
 - ♦ indemnité forfaitaire de **21 €** pour les supports audio-visuels,
 - ♦ livres adultes et jeunesse : remplacement à l'identique ou indemnité forfaitaire de **21 €**
- Les autres tarifs (pénalités de retard et photocopies) demeurent inchangés.

ENFANCE

⇒ la convention établie pour 3 ans entre la Ville et la Caisse d'allocation du Val-de-Marne sise Quartier de l'Echat 2 voie Félix Eboué 94000 CRETEIL pour le versement de la "prestation de service - pour le Relais Assistant(es) Maternel (les) (RAM).

ANTENNES DE QUARTIER

⇒ L'adhésion à l'association Cultures du Cœur en Val de Marne sise 3 avenue Charles de Gaulle 94470 Boissy St Léger

Rien n'étant plus inscrit à l'Ordre du Jour, la Séance est levée à Minuit

**LE SECRETAIRE,
Jean-Yves DESLANDE**

**LE MAIRE,
Patricia TORDJMAN**